

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU
PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROTECTION DE LA
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et
des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et notam-
ment les articles 5-1 et 8 ;
- Vu les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant applicatio-
de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des
sites ;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des ense-
gnes et notamment les articles 5 et 9 ;
- Vu le décret n° 68-134 du 9 février 1968 portant application du décret
n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les
articles 2 et 6 ;
- Vu le décret n° 72-57 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravan-
- Vu le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre
délégué auprès du Premier Ministre chargé de la protection de la nature et
de l'environnement ;
- Vu les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5-1
susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret
n° 69-607 du 13 juin 1969, et notamment l'adhésion au classement donnée
par le propriétaire ;
- Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et
Paysages du Gard dans sa séance du 15 décembre 1972

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département du Gard l'ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues situés sur la commune d'Aramon, représentant une superficie de 18 ha et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône, tels qu'ils sont délimités sur le plan au 1/2 000 ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune d'Aramon et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Il sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 12 mars 1973

Pour Ampliation
L'Administrateur Civil chargé des
Sites


G. VANIER

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

R. POUJADE

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Aramon. —

— Ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues, tels qu'ils sont délimités
sur le plan annexé à l'arrêté (S. Cl. : 12 mars 1973).

S O N E F L L E U N I Q U E

S O N A F L L E N o 5

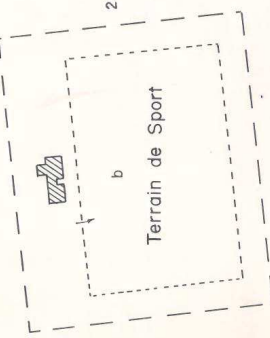
Partie détachée en marge

B.2

A

B

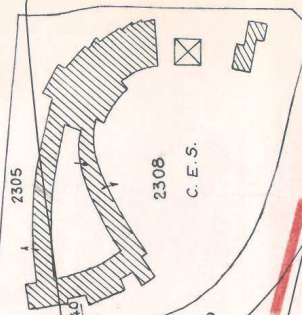
2339
Terrain de Sport



1818-
a

1842
2344

Moulin



2305
2308
C. E. S.

Jean

1748
2322
1521

2329
1848
1522

2328
1747

1869
2327
1868

1870
2337

1520
1519

1518

1872
1523

1871

(1524-)
1737
2317

1644

1517

1645

1516

1873

1874
1806

1876

1875

1895

1894

Canal

1525

1524



Digue

Avenue

2342

2316

2340